

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OUVILLE LA RIVIERE**

Le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-20, R.153-8 à R.153-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le transfert de la compétence « PLU » à la Communauté de Communes Terroir de Caux depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ouville la Rivière en date du 10 décembre 2019,

Vu l'ordonnance n° E19000132/76 en date du 8 janvier 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant Madame Pascale BOGAERT, formatrice en informatique, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ouville la Rivière pour une durée de 31 jours à compter du mercredi 12 février 2020, 9h, jusqu'au vendredi 13 mars, 16h.

ARTICLE 2

Madame Pascale BOGAERT, formatrice en informatique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultées et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront respectivement tenues à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Terroir de Caux, 11 route de Dieppe, 76730 Bacqueville en Caux, et de la mairie d'Ouville la Rivière, 537, place du Général de Gaulle, 76860, comme suit, soit :

Siège de la Communauté de Communes Terroir de Caux	Mairie d'Ouville la Rivière
Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30	Mardi de 15h à 19h
Mercredi et vendredi 9h à 12h	Jeudi de 11h à 17h

Les pièces du dossier sont téléchargeables à l'adresse : <http://terroirdECAUX.fr/actualites/enquete-publique-plu-ouville-la-riviere>

ARTICLE 4

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront ouverts par le Président de la communauté de Communes Terroir de Caux le mardi 11 février 2020 et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comme suit : Un, au siège de la Communauté de Communes Terroir de Caux, et un, à la Mairie d'Ouville la Rivière.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions pendant tout la durée de l'enquête publique, du mercredi 12 février 2020 à 9h jusqu'au vendredi 13 mars 2020 à 16h dernier délai. Ils pourront aussi les adresser par écrit à

la mairie d'Ouille la Rivière, 537, place du Général de Gaulle, 76860 OUVILLE LA RIVIERE, ainsi que par voie électronique à : urbanisme@terroirdECAUX.net (dernier délai vendredi 13 mars 2020 à 16h) à l'attention du commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Ouille la Rivière les déclarations des habitants et intéressés, les jours suivants :

- Mercredi 12 février 2020 de 17h à 19h
- Samedi 7 mars 2020 de 10h à 12h
- Vendredi 13 mars 2020 de 14h à 16h

ARTICLE 6

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux le PARIS NORMANDIE et LES INFORMATIONS DIEPPOISES diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Terroir de Caux et en mairie.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations et propositions consignées ou annexées aux registres. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées et avis et transmettra l'ensemble de ces pièces au Président de la Communauté de Communes dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux communiquera une copie des rapports, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur au Préfet.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Terroir de Caux aux jours et heures habituels d'ouverture et à la sous-préfecture de Dieppe aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

La personne responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est M. le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. ROGISTER Charles, service Urbanisme de la Communauté de Communes Terroir de Caux, Rue des Brasseurs, 76890 Tôtes.

Fait à Bacqueville-en-Caux, le 24 janvier 2020

Le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Jean-Luc CORNIERE

